

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2170

présenté par

Mme Michel, Mme O'Petit, Mme Pitollat et M. Fugit

AVANT L'ARTICLE 5 A

À l'intitulé, après le mot :

« réemploi »,

insérer les mots :

« et la réutilisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'économie de la fonctionnalité et servicielle recouvre une pluralité de modèles économiques possibles :

- vente de la performance d'un bien ou d'un service ;
- location (vente d'un usage et non un bien) ;
- partage (mutualisation du bien entre plusieurs utilisateurs) ;
- prêt de courte durée (via une plateforme en ligne) ...

Il s'agit ainsi de la prise en compte de l'usage et non de la propriété du bien pour créer un rapport de partenariat durable dans le temps (ex. location de matériel informatique, marché d'éclairage public...).

Le terme « économie de la fonctionnalité et servicielle » a ainsi un champ plus large que celui d'« économie de partage », qui n'en représente qu'une facette.